



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 08-10-2026 /

Dossier complet le : 08-10-2026 /

N° d'enregistrement : 024576/KK P

1 Intitulé du projet

Reconversion de la friche industrielle Jalla sur la commune de Regny (Loire).

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS

Raison sociale

Administration publique generale

N° SIRET

24420063000014

Type de société (SA, SCI...)

Etablissements publics

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

ROFFAT

Prénom(s)

Hubert

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39B	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Ce projet consiste en l'acquisition de l'ancien site industriel de textile Jalla, d'une surface d'environ 6,7 ha, laisse à l'état de friche depuis l'arrêt de son activité industrielle en 2016, en vue de sa requalification pour l'accueil de nouvelles entreprises artisanales ou industrielles.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont ceux de l'Operation d'Amenagement Programme de renouvellement urbain des anciens bâtiments du site Jalla, à savoir : - revaloriser le site, pour y accueillir de nouvelles activités économiques de production notamment industrielles et artisanales ; - redynamiser le cœur de village et le bassin de vie de Regny en créant de l'emploi et en reconnectant le site avec le bourg et la gare ; - renaturer une partie du site principalement concernée par les inondations et les zones polluées ; - assurer une meilleure gestion des eaux pluviales ; - la mise en valeur d'une partie des bâtiments existants pour leur intérêt patrimonial, industriel et identitaire de la commune.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le chantier consistera en : - la demolition d'une partie des batiments existants mais delabres (environ 8 000 metres carres) avec l'evacuation des materiaux vers les filieres appropriees, y compris recyclage des materiaux des que possible, identifiees au travers d'un diagnostic produits, equipements, materiaux et dechets qui a ete realise (Cf. annexe K de l'Annexe n°8 du Cerfa) ; - la construction des nouveaux batiments (gros oeuvre puis finitions) ; - la reouverture du cours d'eau du Chavenan ; - la creation de cheminements pour modes actifs et l'ouverture d'au moins une partie du mur d'enceinte - la creation d'issues facilitant son accessibilite ainsi que les circulations internes et externes ; - la creation de quatre aires de stationnement ; - la realisation des abords et des aménagements paysagers. L'organisation des travaux et les mesures specifiques generales sont specifiees en annexe 8. Une charte chantier faible nuisance precisant les mesures de gestion et de prevention des travaux sur les avoisinants sera mise en oeuvre. La mise en securite des batiments sera etudie apres l'acquisition fonciere, il n'est pas prevu de construire des batiments neufs.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La CoPLER ne disposant pas actuellement de la maitrise fonciere du site, les aspects techniques du projet d'aménagement du site n'ont pas pu etre definis. La description du projet en phase exploitation sera donc communiquee ulterieurement.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Declaration d'utilite publique (DUP) - Permis de construire valant demolition - Loi sur l'Eau :
Declaration au titre des rubriques : 2.1.5.0 et 3.2.2.0

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface totale Surface batie Batiments a demolir Places de stationnements	(66 646, m2) (37 000, m2) (8000, m2) (non determinee, nombre)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 10 Voie : Rue du 11 Novembre

Lieu-dit :

Localité : 10 Rue du 11 Novembre 42630 Regny

Code postal : 42630 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 4°13'15"E Lat. : 45°59'30"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Plan local d'urbanisme intercommunal du Pays entre Loire et Rhone. OAP renouvellement urbain - Les anciens batiments urbains - Site de Jalla

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Sans objet

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le site est localise au sein du perimetre de protection au titre des abords de monuments historiques (AC1) - Eglise prieurale (ancienne). Le monument historique est localise a environ 240 m au sud-ouest.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Du fait de son occupation actuelle (site deja urbanise et largement construit/artificialise) le perimetre du projet n'est pas favorable a la presence des zones humides. Cependant, aucune delimitation n'a pu etre effectuee (pas d'accès au site).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Regny est concernée par un Plan de Prevention des Risques naturels d'inondation (PPRNPI) du bassin du Rhins et de la Trambouze. Le site est localise a la fois en zones blanche, bleue et rouge.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRNPI a ete prescrit par arrete inter-prefectoral du 10 mars 2006.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le site a accueilli des activites ICPE a autorisation durant plusieurs annees. Ces dernieres ont ete mises a l'arret. Un ancien site CASIAS est reference par Georisques au droit du site. Des investigations des sols et des gaz du sol ont ete realisees en 2023 (cf. Annexe A de l'Annexe 8) . Le site a ete remis en etat pour un usage industriel, des pollutions residuelles sont toutefois susceptibles d'etre
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Aucun site Natura 2000 ne se situe sur l'emprise ou a proximite du site du projet. Les plus proches etant : - le site FR8201765 Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire, situe a environ 10 km au nord-ouest du projet - la ZPS FR8212026 Gorges de la Loire aval, situe a environ 11 km au nord-ouest du projet
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les batis a demolir feront l'objet d'un diagnostic PEMD avec quantification et caracterisation des dechets, et identification precise des dechets valorisables et non valorisables. La maitrise d'ouvrage s'engagera a respecter la hierarchie des modes de traitement des dechets prevue par le code de l'environnement. Les possibles terres a excaver et a evacuer du site feront
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Le diagnostic PEMD permettra d'identifier les materiaux reemployables. Il est fort probable que l'operation fasse appel a des materiaux extérieurs.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	L'operation fera appel a des materiaux de construction extérieurs, prioritairement de sources bas carbone.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet s'implante dans une zone déjà urbanisée. Il faudra raccorder le site aux différents réseaux existants. Il sera nécessaire de prévoir la réalisation d'ouvrages de retention et un rejet maîtrisé dans le réseau d'assainissement pluvial commun. Cette adéquation sera étudiée avec la mairie de Regny et la CoPLER.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	En dépit du caractère urbanisé de l'emprise du projet, et une fois la maîtrise foncière acquise, la maîtrise d'ouvrage fera réaliser un inventaire écologique avec trois passages sur site enrichi de la prise en compte maximaliste et prudentielle d'espèces non observées mais seulement susceptibles d'être présentes sur le site. A priori, les enjeux écologiques semblent modérés sur l'ensemble du site.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Aucun site Natura 2000 ne se situe sur l'emprise ou à proximité du périmètre du projet. Le projet est situé en zone urbaine dense, sans enjeu environnemental identifié. Le projet n'est pas susceptible de présenter des incidences notables et significatives sur les espèces et habitats ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 les plus proches.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet se réalise en lieu et place d'un ancien site industriel. Il s'agit d'une opération de renouvellement urbain.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le site est concerné par les risques suivants : - sismicité - aléa faible ; - radon - catégorie 3 ; - retrait gonflement des argiles - exposition moyenne ; - inondation - enveloppe approchée des inondations potentielles cours d'eau et submersion marine de plus d'1 ha. Site localisé en zones blanche, bleue et rouge du PPRNPI du bassin du Rhins et de la Trambouze.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☒	☐	Une attention particulière sera portée sur l'envol de poussières d'amiante lors de la démolition des bâtis. Une charte chantier propre émissions sera mise en œuvre.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le périmètre du projet fera l'objet d'études complémentaires, notamment une étude sur la qualité de l'air. A priori, le projet est compatible avec un usage industriel (l'ancien industriel a une obligation de remise

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Les circulations en phase chantier seront maitrisees par l'application de la charte chantier a faible nuisance. L'OAP ayant pour objectif la redynamisation de la zone, 4 aires de stationnement seront creees dans l'emprise du projet. Le projet en phase d'exploitation sera donc a l'origine d'une augmentation du trafic sur les axes routiers aux alentours qui sera etudiee (creation de nouveaux acces au site permettant de fluidifier le trafic).
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Les nuisances sonores de la phase travaux seront maitrisees avec la mise en oeuvre de la charte chantier faible nuisance. Le trafic en phase exploitation est difficilement quantifiable a ce stade mais il sera fluidifie.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le site du projet est localise en bordure de la RD9 au nord et de voies ferres au sud. La zone d'etude fera l'objet d'etudes complementaires, notamment une etude integrant des mesures de bruit et/ou des modelisations.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☒	☐	En phase travaux uniquement : gaz d'echappement des engins, beton et bitume chaud par exemple. Ces odeurs seront maitrisees avec la mise en oeuvre de la charte chantier propre.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	En phase travaux uniquement - vibrations du fait de l'utilisation d'engins de chantier et de la circulation. Ces vibrations seront limitees via les mesures de la charte chantier faibles nuisances.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	A priori, le projet en phase exploitation n'engendrera pas de vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet engendrera des emissions lumineuses lors du chantier. Ces emissions lumineuses seront limitees via les mesures de la charte chantier faibles nuisances.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Emissions lumineuses nouvelles et/ou differentes du fait de l'arret des activites de l'ancien site industriel il y a plusieurs annees. Zone a densite urbaine.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	En phase travaux principalement - gaz d'echappement des engins. Les nuisances atmospheriques de la phase travaux seront maitrisees avec la mise en oeuvre de la charte chantier propre.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Le site est actuellement raccorde a la Station d'epuration communale Regny-Billard qui etait suffisamment dimensionnee pour les anciennes activites de Jalla (3 500 Equivalents-Habitants) et il le restera en phase d'exploitation. En phase chantier, des toilettes portatives seront mises a disposition, avec traitement exterieur des eaux usees.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	L'integralite des dechets de demolition et de chantier (y compris les terres excavees) feront l'objet de diagnostics adaptes (diagnostic PEMD et diagnostic environnemental). Ils permettront de maitriser les modalites de traitement des dits dechets dans les filieres appropriees, respectant la hierarchie des modes de traitement des dechets et moyennant une tracabilite conforme aux dispositions du code de l'environnement.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Le site est localise au sein du perimetre de protection au titre des abords de monuments historiques (AC1) - Eglise prieurale (ancienne). Les travaux necessiteront une autorisation prealable necessitant l'accord de l'architecte des Batiments de France.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet consiste a maintenir une vocation industrielle et economique au site en lui donnant une nouvelle dynamique.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le diagnostic des bâtiments réalisés en 2022 et les investigations des sols et gaz de sols réalisées par l'exploitant et propriétaire actuels sont placés en annexes de la note d'accompagnement. En raison de l'absence de maîtrise foncière, aucune autre étude technique et environnementale n'a pu être réalisée faute d'accès au site. Ces dernières seront donc réalisées ultérieurement.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

L'ensemble des mesures proposées par la maîtrise d'ouvrage en phase chantier est détaillé en Annexe 8. En phase d'exploitation, il est prévu la création de voies favorisant les mobilités douces à l'Ouest du site favorisant les connexions avec le bourg et la gare de Regny.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le site a reamenager constitue une friche industrielle non entretenue, avec des batiments qui se deteriorent. Les sols sont principalement artificialises et des pollutions des sols et sous-sols residuelles ne sont pas a excludre. A ce jour, bien que la Copler ne dispose pas de la maitrise fonciere du site, ce qui lui permettrait de realiser des etudes environnementales plus precises, il reste que le projet aura un impact positif sur l'environnement que ce soit par la renaturation d'une partie du site ou encore par la reouverture du cours d'eau du Chavenan. Par ailleurs, le projet est conforme au PLUi qui a cree une OAP sur cette emprise afin de revaloriser le site, pour y accueillir de nouvelles activites economiques, redynamiser le coeur de village et le bassin de vie de Regny. Le projet est donc soutenu localement. Ensuite, les differentes etudes

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)